

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 157

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 3, après la deuxième occurrence du mot :

« à »,

insérer les mots :

« l’accord sur ».

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« à »,

procéder à la même insertion à l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.